

Délibération n°2023-04

Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 janvier 2023, sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II » ;
- Vu** les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés en séance du 20 septembre 2019 et du 10 décembre 2021,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Présentation du plan d'action et du bilan carbone de l'Université Lumière Lyon 2

Les membres du Conseil d'administration approuvent le plan d'action et le bilan carbone de l'Université Lumière Lyon 2.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 24

Fait à Lyon, le 31 janvier 2023

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 3 février 2023.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 3 février 2023